

DESCRIPTION DES VEHICULES DAF

Désignation commerciale FAD XF105 Type AD 05 N Variantes (E, F) (1, 2, 3, 4) (C, E, S) Versions (50, 53, 57, 64, 71)

0. GENERALITES

- 0.1. **Constructeur** : DAF Trucks N.V. - Eindhoven - Pays-Bas
0.1.1. Représentant accrédité en France :
DAF Trucks France
B.P. 52996 - Paris Nord II
95943 ROISSY CDG Cedex - Tél. 01.49.90.80.00.
- 0.3. **Marque** : DAF
- 0.4. **Désignation commerciale** : FAD XF 105
- 0.5. **Catégorie internationale** : N3
- 0.6. **Genre** : Châssis cabine pour CAM - VASP
- 0.7. **Type** : AD 05 N
Variantes / Versions : (E, F) (1, 2, 3, 4) (C, E, S) (50, 53, 57, 64, 71)
0.7.1. Décodage TVV : AD 05 = porteur 8 x 4 de série XF105, N = en exécution standard avec essieu AV 2 x 7,5 t, E = moteur EURO 4 ; F = moteur EURO 5 ; 1 = 300 kW, 2 = 340 kW, 3 = 375 kW, 4 = 410 kW ; C = cabine Couchette, E = cabine Espace, S = cabine Super Espace ; 50, 53, 57, 64 et 71 = empattement.
- 0.8. **Puissance administrative** : 34 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. **Nombre d'essieux et de roues** : 4 essieux, 8 roues, monte simple sur les essieux 1 et 2, monte jumelée sur les essieux 3 et 4.
1.1.1. Emplacement des roues motrices : Roues des essieux 3 et 4.
1.1.2. Emplacement des roues directrices : Roues des essieux 1 et 2.
- 1.2. **Dimensions des pneumatiques** :
Avec *maxi. 7,1 t Essieux 1 et 2* : 385/55 R 22.5, 385/65 R 22.5 (indice mini : 152 G)
315/70 R 22.5, 315/80 R 22.5, 295/80 R 22.5, 12 R 22.5, 13 R 22.5 (indices mini : 152 / - G)
maxi. 7,5 t Essieux 1 et 2 : 385/55 R 22.5, 385/65 R 22.5 (indice mini : 154 G)
315/70 R 22.5, 315/80 R 22.5, 13 R 22.5
Avec *maxi. 10,5 t Essieux 3 et 4* : 315/70 R 22.5, 315/80 R 22.5 ou 12 R 22.5, 13 R 22.5 (indices mini : - 142 G)
- 1.3. **Constitution du châssis ou de la coque** : Châssis droit en profilés métalliques.
- 1.4. **Emplacement et disposition du moteur** : Au-dessus de l'essieu AV1, longitudinalement.
- 1.5. **Emplacement de la cabine de conduite** : Avancée, basculable.

2. MASSES et DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1. **Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)** :
- 2.2. **Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA)** :
2.2.1. Sans système de freinage de remorque
2.2.1.2. Avec remorque équipée de frein à inertie
2.2.1.2.1. Poids maximum de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2
- 2.2.2. Avec système de freinage de remorque
- 2.3. **Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R 433-1 du Code de la Route** :
2.3.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) :
- 2.3.2. Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :
- MAXI : 7500 / 7500 Kg AV et 10500 / 10500 Kg AR**
- 2.4. **Masse en charge techniquement admissible**
- 2.5. **Charges maximales admissibles** :
2.5.1. Sur l'essieu 1
2.5.2. Sur l'essieu 2
2.5.3. Sur l'essieu 3
2.5.4. Sur l'essieu 4
- MAXI : 7100 / 7100 Kg AV et 10500 / 10500 Kg AR**
- 2.4. **Masse en charge techniquement admissible**
- 2.5. **Charges maximales admissibles** :
2.5.1. Sur l'essieu 1
2.5.2. Sur l'essieu 2
2.5.3. Sur l'essieu 3
2.5.4. Sur l'essieu 4
- 2.6. **Voie avant**
- 2.7. **Voie arrière**

	Porteur-remorqueur			Porteur		
2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
2.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) : 2.2.1. Sans système de freinage de remorque	-	-	-	-	-	35 500
2.2.1.2. Avec remorque équipée de frein à inertie 2.2.1.2.1. Poids maximum de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2	44 000**	40 000	-	3 500	-	-
2.3. Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R 433-1 du Code de la Route : 2.3.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) :	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000
2.3.2. Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :	80 000	80 000	-	-	-	-
MAXI : 7500 / 7500 Kg AV et 10500 / 10500 Kg AR	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000
2.4. Masse en charge techniquement admissible	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500
2.5. Charges maximales admissibles : 2.5.1. Sur l'essieu 1 2.5.2. Sur l'essieu 2 2.5.3. Sur l'essieu 3 2.5.4. Sur l'essieu 4	7 500	7 500	10 500	10 500	10 500	10 500
MAXI : 7100 / 7100 Kg AV et 10500 / 10500 Kg AR	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000
2.4. Masse en charge techniquement admissible	7 100	7 100	7 100	7 100	7 100	7 100
2.5. Charges maximales admissibles : 2.5.1. Sur l'essieu 1 2.5.2. Sur l'essieu 2 2.5.3. Sur l'essieu 3 2.5.4. Sur l'essieu 4	7 100	7 100	10 500	10 500	10 500	10 500
2.6. Voie avant	2,081	2,081	2,081	2,081	2,081	2,081
2.7. Voie arrière	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824

** 44 000 Kg uniquement lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT et circule avec une remorque attelée genre REM ou RETC, carrosserie PTE CONT.

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE

	50 (*) C	50 (*) E	50 (*) S	53 C	53 E	53 S	57 C	57 E	57 S	64 C	64 E	64 S	71 C	71 E	71 S
2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'axe du tandem AR)	5,05	5,05	5,05	5,30	5,30	5,30	5,70	5,70	5,70	6,40	6,40	6,40	7,10	7,10	7,10
2.8.1. Empattement du tandem AV	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05
2.8.2. Empattement du tandem AR	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
2.8.3. Empattement moyen théorique (F')	4,025	4,025	4,025	4,275	4,275	4,275	4,675	4,675	4,675	5,375	5,375	5,375	6,075	6,075	6,075
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) : 2.9.0. Total	10580	10700	10790	10650	10770	10860	10740	10860	10950	11130	11250	11340	11325	11445	11535
2.9.1. Sur l'essieu 1	3280	3335	3375	3300	3355	3395	3305	3360	3400	3345	3400	3440	3355	3410	3450
2.9.2. Sur l'essieu 2	3280	3340	3385	3300	3360	3405	3305	3365	3410	3345	3405	3450	3355	3415	3460
2.9.3. Sur les essieux 3 et 4	4020	4025	4030	4050	4055	4060	4130	4135	4140	4440	4445	4450	4615	4620	4625
2.10. Porte à Faux AV (4)	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
2.11. Porte à Faux AR (2)	1,60	1,60	1,60	2,00	2,00	2,00	2,20	2,20	2,20	2,55	2,55	2,55	3,50	3,50	3,50
2.12. Longueur Hors Tout	8,02	8,02	8,02	8,67	8,67	8,67	9,27	9,27	9,27	10,32	10,32	10,32	11,97	11,97	11,97
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49

VALEURS LIMITEES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé : 2.9.0. Total	10580	10700	10790	10650	10770	10860	10740	10860	10950	11130	11250	11340	11325	11445	11535
2.9.1. Sur les essieux 1 et 2 (3)	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500
2.9.2. Sur les essieux 3 et 4 (3)	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950
2.10. Porte à Faux AV (4)	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
MAXI : 7500 / 7500 Kg AV et 10500 / 10500 Kg AR.															
2.11. Porte à Faux AR (2)	1,14	1,16	1,18	1,21	1,24	1,26	1,31	1,34	1,36	1,46	1,50	1,52	1,61	1,65	1,69
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,14	1,16	1,18	1,21	1,24	1,26	1,31	1,34	1,36	1,46	1,50	1,52	1,61	1,65	1,69
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	2,27	2,31	2,33	2,42	2,45	2,48	2,64	2,67	2,70	3,02	3,06	3,10	3,39	3,41	3,41
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2,39	2,43	2,45	2,54	2,57	2,60	2,76	2,79	2,82	3,14	3,18	3,22	3,51	3,53	3,53
2.12. Longueur Hors Tout	8,81	8,85	8,87	9,21	9,24	9,27	9,83	9,86	9,89	10,91	10,95	10,99	11,98	12,00	12,00
MAXI : 7100 / 7100 Kg AV et 10500 / 10500 Kg AR.															
2.11. Porte à Faux AR (2)	1,44	1,47	1,49	1,53	1,56	1,59	1,66	1,69	1,72	1,88	1,92	1,94	2,09	2,13	2,16
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,44	1,47	1,49	1,53	1,56	1,59	1,66	1,69	1,72	1,88	1,92	1,94	2,09	2,13	2,16
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	2,27	2,31	2,33	2,42	2,45	2,48	2,64	2,67	2,70	3,02	3,06	3,10	3,39	3,41	3,41
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2,39	2,43	2,45	2,54	2,57	2,60	2,76	2,79	2,82	3,14	3,18	3,22	3,51	3,53	3,53
2.12. Longueur Hors Tout	8,81	8,85	8,87	9,21	9,24	9,27	9,83	9,86	9,89	10,91	10,95	10,99	11,98	12,00	12,00
2.13. Largeur Hors Tout (6)	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. (5) : (carrosserie, aménagements, équipements et cargaison) : MAXI : 7500 / 7500 Kg AV et 10500 / 10500 Kg AR. 2.14.1. Distance Mini	0,80	0,79	0,77	0,85	0,83	0,82	0,93	0,91	0,90	1,07	1,05	1,03	1,22	1,19	1,17
2.14.2. Distance Maxi	1,56	1,55	1,54	1,66	1,64	1,63	1,82	1,80	1,79	2,11	2,09	2,08	2,40	2,38	2,37
MAXI : 7100 / 7100 Kg AV et 10500 / 10500 Kg AR. 2.14.1. Distance Mini	0,80	0,79	0,77	0,85	0,83	0,82	0,93	0,91	0,90	1,07	1,05	1,03	1,22	1,19	1,17
2.14.2. Distance Maxi	1,41	1,40	1,39	1,50	1,48	1,47	1,64	1,62	1,61	1,90	1,88	1,87	2,17	2,14	2,13
2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie (4)	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98

(*) Sauf suspension pneumatique arrière. (1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir du tandem AR. (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) A partir de l'essieu 1. (5) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du tandem AR sur le plan de projection défini ci-dessus. (6) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pourvoir :

- a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 kg.
- b) Augmenter la charge maximale admissible sur les essieux 3 et 4 (2.5.2 et 2.5.3) dans la limite des 400 kg.

3. MOTEUR

Variantes	Euro 4			
	E1	E2	E3	E4
3.1. Dénomination du type :	MX 300 S1 MX 340 S1 MX 375 S1 MX 410 S1			
3.1.1. Marque :	DAF			
3.1.2. Marquage moteur :	MX 300 S1 MX 340 S1 MX 375 S1 MX 410 S1			
3.2. Description générale :	Moteur à combustion interne. Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression. Diesel, 4 temps.			
3.2.1. Genre :	Moteur à combustion interne.			
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement. (2 turbocompresseurs pour le MX 410 S1).			
3.2.3. Suralimentation :	Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée. 6, en ligne 12902			
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :	6, en ligne 12902			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	6, en ligne			
3.4. Cylindrée (cm³) :	12902			
3.5. Rapport volumétrique de compression :	16,5 ± 0,5 : 1			
3.6. Puissance maximale (kW) :	300	340	375	410
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	1900	1900	1900	1900
3.8. Couple maximal (m.daN) :	200	230	250	275
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	1000-1410	1000-1410	1000-1410	1000-1410
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	2180	2180	2180	2180
3.11. Carburant utilisé :	Gazole			
3.12. Réservoir de carburant :	(*) Série gauche Option droite 560 200 / 340 / 390 / 430 / 450 200 / 270 / 340 / 390 / 430 545 / 570 / 620 / 750 / 870 450 / 545 / 560 / 570 / 620			
3.12.1. Emplacement :	Option gauche et droit (200 ou 270 ou 340 ou 430 ou 560)+620 ou 750 ou 850 / (500 + 995)			
3.12.2. Capacité (L) :	Acier ou aluminium. Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique Sec Par compression			
3.12.3. Matériau :	24 Non			
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable. 1 avec sortie centrale, latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche			
3.14. Type de filtre à air :	E0 E1 E2 E3 90 90 90 91			
3.15. Allumage :	1425			
3.16. Tension d'alimentation des circuits Electriques (volts) :	Sortie d'échappement latérale côté droit ou centrale ou gauche et surélevée derrière cabine.			
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit. 0555 0651C - EURO 4			
3.18. Refroidissement du moteur :				
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :				
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :				
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :				
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :				
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :				
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :				
3.24. Classe environnementale :				

3. MOTEUR

Variantes	Euro 5			
	F1	F2	F3	-
3.1. Dénomination du type :	MX 300 S2 MX 340 S2 MX 375 S2 -			
3.1.1. Marque :	DAF			
3.1.2. Marquage moteur :	MX 300 S2 MX 340 S2 MX 375 S2 -			
3.2. Description générale :	Moteur à combustion interne. Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression. Diesel, 4 temps.			
3.2.1. Genre :	Moteur à combustion interne.			
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.			
3.2.3. Suralimentation :	Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée. 6, en ligne 12902			
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :	6, en ligne 12902			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	6, en ligne			
3.4. Cylindrée (cm³) :	12902			
3.5. Rapport volumétrique de compression :	16,5 ± 0,5 : 1			
3.6. Puissance maximale (kW) :	300	340	375	-
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	1900	1900	1900	-
3.8. Couple maximal (m.daN) :	200	230	250	-
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	1000-1410	1000-1410	1000-1410	-
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	2180	2180	2180	-
3.11. Carburant utilisé :	Gazole			
3.12. Réservoir de carburant :	(*) Série gauche Option droite 560 200 / 340 / 390 / 430 / 450 200 / 270 / 340 / 390 / 430 545 / 570 / 620 / 750 / 870 450 / 545 / 560 / 570 / 620			
3.12.1. Emplacement :	Option gauche et droit (200 ou 270 ou 340 ou 430 ou 560)+620 ou 750 ou 850 / (500 + 995)			
3.12.2. Capacité (L) :	Acier ou aluminium. Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique Sec Par compression			
3.12.3. Matériau :	24 Non			
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable. 1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche			
3.14. Type de filtre à air :	F1 F2 F3 - 90 90 90 -			
3.15. Allumage :	1425			
3.16. Tension d'alimentation des circuits Electriques (volts) :	Sortie d'échappement centrale, latérale côté droit ou centrale ou gauche et surélevée derrière cabine.			
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit. 0555 0651E - EURO 5			
3.18. Refroidissement du moteur :				
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :				
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :				
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :				
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :				
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :				
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :				
3.24. Classe environnementale :				

(*) Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de partie coupante ou saillante à proximité du réservoir.

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 4.1. Type de boîte de vitesses :**
I / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports et 2 marches AR.
En option :
II / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
III / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 8 rapports AV et 1 marche AR.
IV / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR.
V / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR (la 12ème est en prise directe).
VI / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
4.1.1. Emplacement du levier de commande : Au plancher.
- 4.2. Type d'embrayage :** Monodisque à sec.
4.2.1. Mode de commande : Commande hydraulique avec assistance pneumatique (pour boîte de vitesses mécanique synchronisée) ou commande électropneumatique (pour boîte de vitesses mécanique automatisée).
- 4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues :** Arbres de transmission à joints de cardans, pont AR à réduction épicycloïdale dans les moyeux.
- 4.4. Démultiplication de la transmission :**
4.4.1. Dimensions et circonférences de roulement des pneumatiques de référence :
13 R 22.5 : 3428 mm.
4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1000 tr/mn : Les rapports de boîte et de pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.
4.4.2.1. Boîte I

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications Totales	Vitesses à 1000 tr/mn (en Km/h)
1ère (1/P)	13,80	4,49 / 1	61,96	3,32
2ème (1/G)	11,54	Options	51,81	3,97
3ème (2/P)	9,49	4,05	42,61	4,83
4ème (2/G)	7,93	4,88	35,61	5,78
5ème (3/P)	6,53	5,48	29,32	7,02
6ème (3/G)	5,46	6,16	24,52	8,39
7ème (4/P)	4,57	6,57	20,52	10,02
8ème (4/G)	3,82	7,58	17,15	11,99
9ème (5/P)	3,02		13,56	15,17
10ème (5/G)	2,53		11,36	18,11
11ème (6/P)	2,08		9,34	22,02
12ème (6/G)	1,74		7,81	26,33
13ème (7/P)	1,43		6,42	32,03
14ème (7/G)	1,20		5,39	38,17
15ème (8/P)	1,00		4,49	45,81
16ème (8/G)	0,84		3,77	54,53
AR 1 (AR/P)	12,92		58,01	3,55
AR 2 (AR/G)	10,80		48,49	4,24

4.4.2.2. Démultiplication des boîtes en option :

Combinaison des vitesses	1	2	3	4	5	6	7	8	AR
Boîte II	P 13,86	9,52	6,56	4,58	3,02	2,08	1,43	1,00	12,97
	G 11,59	7,96	5,48	3,83	2,53	1,74	1,20	0,84	10,85
Boîte III	11,54	8,02	5,70	3,84	2,52	1,75	1,24	0,84	11,03
	Rapport de pont : 4,49		En option : 4,05 - 4,88 - 5,48 - 6,16 - 6,57 - 7,58						
Boîte IV	P 12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
	G 9,59	5,78	3,55	2,10	1,27	0,78	-	-	8,88
Boîte V	P 15,86	9,57	5,87	3,47	2,10	1,29	-	-	14,86
	G 12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
Boîte VI	P 14,12	9,54	6,52	4,57	3,09	2,09	1,43	1,00	13,07
	G 11,68	7,89	5,39	3,78	2,56	1,73	1,18	0,83	10,81
	Rapport de pont : 4,49		En option : 4,05 - 4,88 - 5,48 - 6,16 - 6,57 - 7,58						

- 4.5. Vitesse maximale effective :** 90 km/h.
4.6. Indicateur de vitesse : Oui.
4.7. Compteur kilométrique : Oui.
4.8. Chronotachygraphe : Oui, sauf réglementation spécifique.
4.9. Limiteur de vitesse : Oui.

5. SUSPENSION

- 5.1. Essieux 1 et 2 :** Essieux 1 et 2 rigides avec 4 ressorts à lames, 4 amortisseurs hydrauliques télescopiques et 2 barres stabilisatrices.
Suspension pneumatique sur les essieux 3 et 4 (essieux moteurs) :
5.2. Essieux 3 et 4 : Essieux 2 et 3 rigides type 1355T guidés par 4 barres de réaction inférieures et 2 triangles supérieurs avec suspension pneumatique à 8 coussins d'air. 4 amortisseurs hydrauliques télescopiques et 2 barres stabilisatrices.
5.2.1. Essieux moteurs : Suspension pneumatique.
Suspension mécanique sur les essieux 3 et 4 (essieux moteurs) :
5.2. Essieux 3 et 4 : Essieux 3 et 4 rigides type 1355T guidés par 4 barres de réaction inférieures et 2 triangles supérieurs. 2 ressorts à lames.
5.2.1. Essieux moteurs : Suspension ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique.

6. DIRECTION

- 6.1. Type de direction :** A vis et écrou à recirculation de billes. Assistance hydraulique à 2 circuits. En cas de défaillance de l'assistance, la direction reste assurée mécaniquement.
6.2. Diamètre de braquage hors tout (m) :

Version	50	53	57	64	71
Diamètre	19,00	19,85	21,00	22,95	24,95

7. FREINAGE

- 7.1. **Frein de service** : Système électropneumatique à gestion électronique composé de deux circuits pneumatiques et d'un circuit électropneumatique agissant respectivement sur les 4 roues AV et les 4 roues AR (type I - I).
- 7.2. **Répartiteur de freinage** : Non. Fonction intégrée à la gestion électronique du freinage.
 - 7.2.1. Dispositif anti-bloqueur de roues : Oui, de catégorie 1 (1 capteur par roue des essieux 2 et 4).
- 7.3. **Frein de secours** : Constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
- 7.4. **Frein de stationnement** : Par détente de ressorts agissant sur les essieux 2 et 4.
- 7.5. **Mode de transmission des efforts aux roues** :
 - 7.5.1. Frein de service : Air sous pression.
 - 7.5.2. Frein de secours : Air sous pression.
 - 7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique à ressorts sur les essieux 2 et 4.
- 7.6. **Assistance des freins** :
 - 7.6.1. Frein de service : Air sous pression.
 - 7.6.2. Frein de secours : Air sous pression.
 - 7.6.3. Frein de stationnement : Non.
- 7.7. **Réservoir de fluide ou d'énergie** :
 - 2 réservoirs de 25 l pour le circuit AV.
 - 2 réservoirs de 25 l pour le circuit AR.
 - 1 réservoir de 20 l pour le circuit remorque* et frein de parking.
 - Servitudes : volume maxi de 210 l constitué en 1 ou plusieurs réservoirs
 - * : pour les porteurs-remorqueurs.
 - 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :
 - a) Signal acoustique, voyant lumineux de couleur rouge au tableau de bord et manomètre.
 - b) Voyant lumineux de couleur jaune pour l'antiblochage.
 - 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :
 - a) Chute de pression d'air.
 - b) Défaillance de l'antiblochage.
 - 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
 - a) Actionnements successifs des commandes de frein.
 - b) Actionnement de la clé de contact à la mise en route.
- 7.8. **Type de freins** :
 - 7.8.1. Frein de service :
 - 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : A disques.
 - 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 : A disques.
 - 7.8.1.3. Sur l'essieu 3 : A tambours.
 - 7.8.1.4. Sur l'essieu 4 : A tambours.
 - 7.8.2. Frein de secours : A disques ou tambours.
 - 7.8.3. Frein de stationnement : A disques et tambours.
- 7.9. **Dispositif ralentisseur** :
 - 7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné.
 - 7.9.2. Dispositif ralentisseur permettant la majoration de poids prévue au nota du chapitre 2 : Sur demande. Electrique ou hydraulique agissant sur la transmission. Le paramétrage du boîtier électronique du freinage doit tenir compte du montage d'un ralentisseur.
 - 7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : Frein sur échappement.
- 7.10. **Circuit de freinage pour la remorque** : Oui, en porteurs-remorqueurs. Alimentation pneumatique. Commande pneumatique, ou pneumatique et électrique assurée par une prise ISO 7638/1996
 - 7.10.1. Commande séparée de freinage de la remorque : Non.
 - 7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Oui (en liaison avec le circuit de freinage de la remorque).

8. CARROSSERIE

- 8.1. **Carrosserie** : Châssis cabine.
 - 8.1.1. Toit ouvrant : Verre de sécurité. En option, métallique. Ouverture manuelle. En option, ouverture électrique.
- 8.2. **Matériaux constituant la carrosserie** : Métallique assemblée par soudure.
- 8.3. **Nombre de places assises** : 2.
- 8.4. **Sièges** :
 - 8.4.1. A l'avant : 2 réglables (conducteur et passager).
- 8.5. **Nombre de portes** :
 - 8.5.1. Latérales : 2.
 - 8.5.2. Arrière : Néant.
 - 8.5.3. Fermetures : De sécurité à 2 positions.
- 8.6. **Emplacement et mode d'ouverture des vitres** : 1 vitre descendante sur chaque porte. Les autres vitres sont fixes.
- 8.7. **Nature des matériaux utilisés pour les vitrages** :
 - 8.7.1. Pare-brise : Verre feuilleté.
 - 8.7.2. Vitres latérales : Verre de sécurité.
 - 8.7.3. Lunette arrière : En option, verre de sécurité.
- 8.8. **Équipement des places assises en ceintures de sécurité** :
 - 8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur.
- 8.9. **Dispositif de protection latérale** : Non (à installer lors du carrossage ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.10. **Dispositif de protection contre l'encastrement** :
 - 8.10.1. A l'avant : Oui, constitué par une barre transversale boulonnée sur des supports fixés aux longerons du châssis.
 - 8.10.2. A l'arrière : Non (équipement fourni sur demande ; ensemble indépendant constitué d'une traverse et de deux goussets à monter sous l'extrémité des longerons ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.11. **Dispositif anti-projections** :
 - 8.11.1. Essieu 1 : Oui.
 - 8.11.2. Essieux 2, 3 et 4 : Non (la fixation et la position du dispositif anti-projections devront être constatées après carrossage).

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1. **Feux de route** : 2. En option, 2 supplémentaires dans le pare - chocs ou (uniquement avec la variante S) 4 supplémentaires au dessus du pare brise.
- 9.2. **Feux de croisement** : 2 groupés aux 2 feux de route.
- 9.3. **Feux de position** :
 - 9.3.1. Avant : 2 incorporés aux feux de croisement ou 2 groupés aux feux de croisement avec option feux à décharge.
 - 9.3.2. Latéraux : Non (à installer lors du carrossage pour une longueur hors - tout du véhicule de plus de 6 m ; la fixation et la position ceux-ci devront être constatées après carrossage).
- 9.4. **Feux de position arrière** : 2.
- 9.5. **Indicateurs de changement de direction** :
 - 9.5.1. Avant : 2 groupés avec les feux de croisement.
 - 9.5.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
 - 9.5.3. Latéraux : 2, indépendants.
- 9.6. **Feux stop** : 2, groupés avec les feux de position AR.
- 9.7. **Eclairage de la plaque d'immatriculation** : 1 combiné avec le feu de position AR gauche.
- 9.8. **Dispositifs réfléchissants** :
 - 9.8.1. Avant : Non.
 - 9.8.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position AR.
 - 9.8.3. Latéraux : Non, voir point 9.3.2.
- 9.9. **Feux de détresse** : Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
- 9.10. **Feux de marche arrière** : 2, groupés avec les feux de position AR.
- 9.11. **Feux de brouillard** :
 - 9.11.1. Avant : En option, 2 groupés avec les feux de route dans le pare - choc
 - 9.11.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position AR.
- 9.12. **Feux d'encroisement** :
 - 9.12.1. Avant : 2 ou 4 indépendants au-dessus du pare-brise.
 - 9.12.2. Arrière : Non (à installer lors du carrossage).
- 9.13. **Dispositif de signalisation complémentaire arrière** : Non.
- 9.14. **Feux spéciaux** : Non.

10. DIVERS

- 10.1. **Accessoires** :
 - 10.1.1. Essuie-glace : 2, à 2 vitesses et balayage intermittent.
 - 10.1.2. Lave-glace : Oui. En option, lave phare ou dispositif de réglage automatique des projecteurs en fonction de l'assiette du véhicule (obligatoires avec feux à décharge).
 - 10.1.3. Rétroviseurs :
 - 10.1.3.1. Extérieurs : 1 rétroviseur principal et 1 à grand angle de part et d'autre de la cabine fixés sur les montants de porte et 1 d'accostage situés à droite et 1 antéviseur situé dans l'angle supérieur de la cabine côté passager. (miroir ou en option système de caméra avec moniteur)
 - 10.1.4. Avertisseurs sonores : 1. En option 2 ou 4 électropneumatiques sur pavillon.
 - 10.1.5. Dispositif antivol : Blocage de la direction et antidémarrage par transpondeur.
 - 10.1.6. Extincteur : Non. (à installer lors du carrossage).
 - 10.1.7. Chauffage autonome : En option, à combustible liquide.
- 10.2. **Marques d'identité** :
 - 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans la cabine, sur le montant de la porte droite ou gauche.
 - 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit, au niveau de l'essieu AV.
 - 10.2.3. Structure du numéro d'identification :

X	L	R	A	D	4	7	M	S	0	E
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
			Type				Moteur		N° dans la série du type							
			Porteur 8 x 4													
Identification du constructeur																
10.2.4. Le numéro d'identification commence à : XLRAD47MS0E795000																
XLRAD48MS0E795000																
10.2.5. Identification du moteur : Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.																

11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1. **Emplacement de la plaque du correcteur** : Sans objet.
- 11.2. **Pression déclarée par le constructeur (P2)** : 8,6 b.
- 11.3. **Pression de disjonction** : 10,0 b.
- 11.4. **Pression aux têtes d'accouplement** :
 - 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 6,5 b à 8,5 b.
 - 11.4.2. A la tête de commande (de couleur jaune) : 6,5 b à 8,5 b.
- 11.5. **Longueur des bras de levier** :

Essieu 1 :	Néant
Essieu 2 :	Néant
Essieu 3 :	143 mm
Essieu 4 :	143 mm
- 11.6. **Course maximale des actionneurs de frein** : 64 mm.
- 11.7. **Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation** :

Inscription	Affectation
1	Circuit AR
2	Circuit AV
3	Circuit remorque* et parking
4	Circuit servitudes et accessoires

* : pour les porteurs-remorqueurs.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N3 – genres CAM - VASP marque DAF dont les types – variantes – versions suivent : Type AD 05 N ; variantes (E, F) (1, 2, 3, 4) (C, E, S) - versions : (50, 53, 57, 64, 71) livrés :

- en châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINES, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total en charge autorisé : 34 t

Poids total roulant autorisé : 80 t

NOTA :

- **Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : TE POSSIBLE R.322-2.**
- Véhicule conforme aux limites du niveau C de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs MX300S1, MX340S1, MX375S1, MX410S1 ;
- Véhicule conforme aux limites du niveau E de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs MX300S2, MX340S2, MX375S2.

Fait à Montlhéry, le 2 avril 2008

Vu et approuvé :

Enregistré sous le n° **P-3143.06.02**

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Pr. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France

Pr. Le Chef de la Division Automobiles, Métrologie et Appareils à Pression

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

L. MIS

B. RAPIOR

SPÉCIFIQUE

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicule livré en châssis-cabine)

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00.), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays-Bas) constructeur, certifions que le véhicule livré :

- en châssis - cabine (voir nota 1) - en VASP (voir nota 2)

(2) Dénomination :

(D1) Marque :

(D2) Type :

Variante / Version *

(D3) Dénomination commerciale :

(E) Numéro d'identification :

(F1) Masse en charge techniquement admissible (kg) :

(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) * :

Sous couvert de l'article R 433-1 (kg) * :

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) * :

Sous couvert de l'article R 433-1 (kg) * :

(J) Catégorie internationale :

(J1) Genre national :

(K) Numéro de la réception par type :

(P1) Cylindrée (cm³) :

(P2) Puissance nette maximale (kW) * :

(P3) Source d'énergie :

(P6) Puissance administrative (CV) :

(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) * :

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) :

(U2) Régime de rotation lui correspondant (tr/mm) :

(V7) CO₂ (g/km) :

(V9) Classe environnementale* :

DAF
AD 05 N
(E, F) (1, 2, 3, 4) (C, E, S) / (50, 53, 57, 64, 71)
FAD XF105
XLRAD47MS0E
34 000

Porteur - remorqueur	Porteur
32 000	32 000
(3)	(3)
44 000**	40 000
(3)	(3)
	35 500
	-

N3
VASP - châssis cabine pour CAM
P-3143.06.02
12902
300 - 340 - 375 - 410
Gazole
34
2
Variante : E1 E2 E3 E4 F1 F2 F3
90 90 90 91 90 90 90
1425
non concerné
0555*0651C/ 0555*0651E

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus
- sort de nos usines, le pour être livré à :
Fait à Paris - Nord II, le

* Rayer les mentions inutiles.

** Le PTRA de 44 t ne pourra figurer sur la carte grise du véhicule de genre CAM qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT.

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnel. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R 433-1 du Code de la Route dans les conditions de :

- masse en charge maximale admissible (PTAC) ci-après : 34 000 kg
- masse en charge maximale admissible de l'ensemble (PTRA) ci-après : 80 000 kg.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions et camionnettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

Barre anti encastrement AV : (1)

Dispositif anti-patinage des roues (ASR) : (1)

Frein sur échappement renforcé (MX EB) : (1)

Ralentisseur électromagnétique : (1)

Si oui (2)

Marque :

Type :

Poids :

Ralentisseur hydraulique : (1)

Si oui (2)

Marque :

Type :

Poids :

Pneumatiques : (1) (3)

Charges maximales techniquement admissibles (suivant monte pneumatique) : (1) (3)

Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux :

Type de suspension :

Type de suspension sur les essieux moteur :

Type de frein :

Type des cylindres de frein : (1)

Dispositif de contrôle de stabilité (VSC / ESP) : (1)

Chauffage autonome : (1)

OUI	
OUI	NON
OUI	NON
OUI	NON

OUI	NON
-----	-----

385/55 R 22.5	AV1	AV2		
385/65 R 22.5	AV1	AV2		
315/70 R 22.5	AV1	AV2	AR1	AR2
315/80 R 22.5	AV1	AV2	AR1	AR2
295/80 R 22.5	AV1	AV2	AR1	AR2
13 R 22.5	AV1	AV2	AR1	AR2
12 R 22.5	AV1	AV2	AR1	AR2

Essieu 1 :	7100	7500
Essieu 2 :	7100	7500
Essieu 3 :	10500	10500
Essieu 4 :	10500	10500

Néant.

Mécanique	AV1	AV2	AR1	AR2
Pneumatique			AR1	AR2

Mécanique
Pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée

Disques	AV1	AV2	AR1	AR2
Tambours				

Suspension mécanique AR	
Essieu 1 :	24
Essieu 2 :	24/24
Essieu 3 :	24
Essieu 4 :	24/24

Suspension pneumatique AR	
Essieu 1 :	24
Essieu 2 :	24/24
Essieu 3 :	27
Essieu 4 :	24/24

OUI	NON
-----	-----

OUI	NON
-----	-----

(1) Rayer la mention inutile / (2) A compléter / (3) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive.